

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2025_390

Feuillet n°180

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la société RAMERY ENVELOPPE à Calais concernant une nacelle pour des travaux de réfection de chéneaux au 19 quai Alfred Giard, résidence LE RIVERSIDE à Wimereux,

CONSIDERANT, **qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,**

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux de rénovation de chéneaux à l'aide d'une nacelle, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- Rue du Maréchal Juin, le long de la résidence Le Riverside, du 15 septembre 2025 à 08 h 00 au 19 septembre 2025 à 18 h 00,
- Quai Alfred Giard, le long de la résidence Le Riverside, du 18 septembre 2025 à 08 h 00 au 26 septembre 2025 à 18 h 00, **selon l'avancement des travaux,**
- Rue Léon Fayolle, le long de la résidence Le Riverside, du 25 septembre 2025 à 08 h 00 au 03 octobre 2025 à 18 h 00.

Article 2 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 3 : La société RAMERY ENVELOPPE chargée des travaux est responsable du parfait déroulement de ces travaux et du déplacement des panneaux des panneaux de stationnement **selon l'avancement des travaux quai Alfred Giard.**

.../...

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#